



Charte des plongeurs Gazelec Gardois



Le club du Gazelec est un club associatif (loi 1901) et sportif (réglementation EAPS et Code Du Sport 2012) agréé par la FFESSM (règlement fédéral).

Tous les membres du CA et moniteurs sont tous des bénévoles qui donnent de leur temps libre gratuitement et assument les responsabilités nécessaires au bon fonctionnement du club pour nous permettre de partager notre passion commune en sécurité.

Les Directeurs de plongées (Moniteurs, directeur de plongée en exploration P5) nommés par le président du club sont responsables devant la loi pour:

- Organiser les palanquées
- Choisir les sites en fonction des conditions météo et des aptitudes des plongeurs présents (conditions particulières de la plongée, T°, profondeur, type profonde, épaves, pleine eau)
- Délivrer les aptitudes en fonction de sa connaissance des plongeurs (carte niveau, carnet de plongée, expérience connue, condition physique)
- Définir les paramètres de la plongée et veiller à leur respect
- S'assurer de la mise en œuvre des moyens de secours
- Déclencher les secours en cas de besoin et mettre en œuvre les procédures de secours conformément au Plan d'organisation des secours affiché sur le bateau.

D'importantes responsabilités assumées sans lesquelles l'activité n'est pas possible !!

L'activité de la plongée subaquatique est un **sport collectif** et aussi une philosophie, une écoute, une entre-aide, un respect entre les plongeurs et envers l'environnement. Chacun se doit de respecter les réglementations y compris le règlement intérieur du club en vigueur.

Président : S.CAMBOULIV

Directeur Technique :Y.MICALEFF



Charte des plongeurs Gazelec Gardois



Pour que la plongée reste un plaisir et un loisir pour tous, le plongeur responsable se doit d'appliquer un code de bon sens :

- Je respecte les consignes de sécurité et les paramètres donnés par le directeur de plongée et mon guide de palanquée, dans le cas contraire un plongeur peut se voir interdire de plongée au sein du club pour une ou plusieurs plongées.
- **Je me maintiens en bonne forme physique.**
- Dans l'effort, je me mets toujours au niveau du plus faible de la palanquée.
- Je ne mets pas mes coéquipiers en danger à cause de mes imprudences.
- Je vérifie ou **fait vérifier mon matériel personnel par des personnes compétentes et qualifiées régulièrement.**
- En plongée, je ne touche à rien, je ne prélève rien; je respecte l'écosystème sous-marin dans lequel j'évolue.
- Pour la protection des fonds marins, je veille à être bien équilibré, j'attache mon détendeur et mon manomètre sur mon gilet et j'évite de toucher le relief avec mes palmes.
- Sur le bateau je range mes affaires, j'aide mes coéquipiers.
- A la piscine, je ne mets pas à l'eau tant qu'un directeur de bassin (initiateur ou moniteur) n'est pas présent sur le bassin car il est responsable de la sécurité de tous les pratiquants.
- Je ne traverse pas la zone d'immersion/émersion pour les scaphandres si elle est mise en place, pour éviter tout accident.

Cas particulier des plongées profondes pour les N3 : depuis 2012 les N3 ont la possibilité de descendre dans l'espace 40-60m **uniquement sur autorisation du DP chargé d'évaluer les aptitudes du plongeur à accéder à cet espace.**

Il revient au plongeur de justifier :

-de sa bonne condition physique (certificat médical sans restrictions + entraînement régulier en piscine)

-de son expérience (carnet de plongée ou logbook d'ordinateur)

-de **plongées autonomes de moins d'un mois dans l'espace au-delà de 30m** et son accoutumance progressive à la profondeur.

Un DP peut refuser l'accès à l'espace lointain si les conditions ci-dessus ne sont pas effectives.